

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 6 février 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 14 , votants : 14

Présents :

Mesdames AYMÉ Sophie, VENTURINI Séverine, CLANCIER Catherine, QUEIROS Elodie, CAILLEAUD Mélanie, ARNAUD Blandine

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, GODET Guy-Marie, JARRY Claude, BILLARD Patrice, COURTECUISSÉ Vincent, David CAILLAUD, ALLIROL Yannick, HACQUIN Stéphane

Absent excusé :

Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre

Secrétaire : Madame QUEIROS Elodie

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2024
- 2- Présentation et intégration des nouveaux élus
- 3- Réorganisation des commissions communales
- 4- Nomination d'un référent sécurité routière
- 5- Attribution du marché de travaux d'aménagement de la route de Saint Rémy et de la rue des loges
- 6- Informations.
- 7- Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 tel que présenté.

Point 2 : Présentation et intégration des nouveaux élus

Une présentation est faite aux nouveaux élus du Conseil Municipal afin de faciliter leur intégration au sein de l'équipe municipale.

En premier lieu, pour la prise de fonction des nouveaux élus, il convient d'exposer la déontologie applicable aux élus. Celle-ci est inscrite dans la charte de l'élu local ci-dessous.

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

En second lieu, il est présenté le principe et les modalités du fonctionnement du Conseil Municipal et des commissions :

Le Conseil Municipal représente les habitants. Il gère par ses délibérations les affaires de la commune.

Il vote le budget, approuve le compte administratif, décide des travaux, gère le patrimoine communal et accorde des aides.

Si besoin est, il peut former des commissions pouvant étudier des dossiers.

L'article L.2122-22 dresse la liste limitative des missions susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre.
Le maire fixe l'ordre du jour qui doit être communiqué avant le début de la séance.

Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de "police des séances", notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.

Le Conseil Municipal se réunit environ 9 à 10 fois par an.

Ensuite, il est fait état des délégations du Maire accordées aux adjoints.

1^{ère} adjointe – Mme VENTURINI Séverine :

- suivi des affaires courantes de la mairie
- suivi et la bonne exécution des décisions prises par le conseil municipal et les sujets traités lors des réunions maire - adjoints
- management des activités du secrétariat de mairie

En l'absence du maire, signature des documents, courriers, actes administratifs concernant les finances communales notamment.

Déléguée aux affaires scolaires et sociales de la commune :

- organisation et le suivi de la garderie et du transport scolaire
- suivi du Regroupement Pédagogique Intercommunal,
- mise en oeuvre et suivi des actions d'animation en faveur des jeunes, adolescents et des personnes âgées

2^{ème} adjoint – M. JARRY Claude : Délégué à la voirie, travaux et patrimoine

Étude et suivi des projets

- d'aménagement de la voirie et des espaces publics
- de travaux sur les bâtiments communaux
- d'entretien du patrimoine

Délégation de signature des bons de commandes et devis inférieur à 3 500 €.

3^{ème} adjoint – M. PHILIPPE Jean-Pierre : Délégué pour entretien voirie, espaces publics et bâtiments communaux

- programmation/suivi de l'entretien des voiries, espaces publics, bâtiments communaux
- suivi et coordination de l'activité du service technique
- délégué à l'urbanisme : instruction, délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols et à leur bonne application.
- signature des documents relatifs aux permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables etc.

Délégation de signature des bons de commandes et devis inférieurs à 3 500€.

4^{ème} adjoint – M. BILLARD Patrice : Délégué à la culture, animation, communication et vie associative

- mise en oeuvre et suivi de la politique culturelle et événementielle
 - relations avec les associations
 - mise en oeuvre et suivi des actions et supports de communication
- Délégation de signature des bons de commande et devis à hauteur de 2 500€.

Les conseillers peuvent être nommés en conseil municipal référent dans un domaine et participer à des commissions locale externe .

Par la suite, il est expliqué dans les grandes lignes, le fonctionnement du budget communal, son contenu, la fiscalité, les ressources de la commune et le financement des investissements.

Enfin, il est présenté les compétences communautaires en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Niortais et les syndicats intercommunaux.

La Communauté d'agglomération (CAN) :

- compétences communautaires: l'eau potable, l'assainissement, les transports publics, le logement, l'urbanisme (PLUI), déchets ménagers, aires des gens du voyage, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations), développement économique, aménagement de l'espace, politique de la ville, politique de l'habitat.
- Instances : La conférence des maires et le conseil d'agglomération

Le Syndicat intercommunal d'énergie des deux sèvres (SIEDS) :

- compétences : les réseaux de transport (GEREDIS), la vente et la distribution d'énergies (SEOLIS)

Le Syndicat des eaux du centre ouest (SECO)

Le syndicat mixte du bassin versant de la sèvre niortaise :

- compétences: la gestion et l'entretien des rivières

Point 3 : Réorganisation des commissions communales (DEL2024-4)

Les commissions communales servent à préparer et à travailler sur des projets d'intérêt général. Ces projets sont présentés et soumis au vote de l'ensemble du Conseil Municipal.

Les commissions actuelles sont les suivantes :

Finances

- le budget : section fonctionnement et investissement
- le compte financier (CFU)
- le plan de financement des investissements
- le contrôle et le suivi des dépenses

Travaux

- aménagements de la voirie
- maintenance des bâtiments publics
- maintenance des installations
- entretien et propreté
- étude et suivi des projets

Affaires sociales et scolaires

- tarifs des salles et de la garderie
- demande de subventions
- dispositifs d'actions sociales : tickets sports, argent de poche, paniers garnis

Feuille de route : d'ici la fin du mandat construire une politique d'actions sociales et jeunesse avec réflexion sur la garde d'enfants pendant les vacances, le temps périscolaire, les mercredis après-midi, etc.

(la loi plein emploi a désigné les communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant)

Communication et vie associative

- communication (rédaction de la P'tite Gazette)
- projets d'animations communales (Pause Sciecquoise, film communal, Jeux Olympiques)
- projets d'animations intercommunales (Festival 5^{ème} saison, jeu des Bottes de 7 lieux, jeu des 7 Merveilles)
- demandes de subventions des associations
- bilan associatif

Chaque nouvel élu est invité à intégrer une commission communale existante. Il est proposé la répartition suivante :

Commission finances : M. CAILLAUD David

Commission Travaux : M. ALLIROL Yannick

Commission affaires sociales : Mme CAILLEAUD Mélanie, Mme ARNAUD Blandine et M. CAILLAUD David, Mme AYME Sophie

Commission culture et vie associative : M. ALLIROL Yannick, M. HACQUIN Stéphane et Mme CAILLEAUD Mélanie

En complément de ces modifications, des évolutions des pratiques sont mises en place pour le bon fonctionnement des commissions communales.

La participation aux commissions pourra se faire pour des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Les réunions de Conseil Municipal se feront désormais en deux temps :

- un temps de partage pour les sujets mensuels et les délibérations à prendre
- un temps pour les questions diverses, les observations et les propositions du sujet à étudier en commission

Les commissions partageront des feuilles de route annuelles (contributions possibles aux différentes commissions et/ou aux projets transverses) ainsi que les comptes-rendus de réunions.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répartir les nouveaux élus dans les commissions communales suivantes :

Commission finances : M. CAILLAUD David

Commission Travaux : M. ALLIROL Yannick

Commission affaires sociales : Mme CAILLEAUD Mélanie, Mme ARNAUD Blandine, M. CAILLAUD David et Mme AYME Sophie.

Commission culture et vie associative : M. ALLIROL Yannick, M. HACQUIN Stéphane et Mme CAILLEAUD Mélanie.

Point 4 : Nomination d'un référent sécurité routière (DEL2024-5)

Pour rappel, l'élu référent sécurité routière de la commune aide le maire dans sa mission de coordination et de mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions locales. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture. Il participe à la vie du réseau des élus référents et diffuse la culture «sécurité routière» dans la commune.

Suite à la démission de M. Anthony MAURY qui occupait ce poste antérieurement, il convient de procéder à la nomination d'un référent sécurité routière.

M. HACQUIN Stéphane propose sa nomination.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal nomme M. HACQUIN Stéphane comme référent sécurité routière.

Point 5 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la route de Saint Rémy et de la rue des loges (DEL2024-6)

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été souhaité de reporter l'attribution du marché à l'ordre du jour du prochain Conseil, faute d'éléments suffisants.

Pour rappel, le marché de travaux pour l'aménagement de la route de Saint Rémy et la rue des Loges est un marché à lot unique, à procédure adaptée, pour lequel la commune a reçu quatre offres à l'issue de l'appel d'offres réalisé au cours du mois de décembre dernier.

L'analyse de ces offres a été confiée au Maître d'œuvre (Hydraulique environnement – M. PEGURRI Olivier) et la commission des travaux s'est réunie à deux reprises pour étudier ces offres et proposer au conseil le choix d'une entreprise attributaire.

Cette étude par la commission des travaux a été réalisée à partir de tableaux comparatifs et d'une note d'analyse réalisée par M. PEGURRI.

L'entreprise qui arrive en tête du classement est l'entreprise EUROVIA – BONNEAU TP. Il est proposé de lui attribuer le marché.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la route de Saint Rémy et la rue des Loges à l'entreprise EUROVIA – BONNEAU TP.

Point 7 : Informations diverses

- Information de M. le Maire :

- Révision de la proposition de prix concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de liaisons piétonnes route de St Rémy et route de Niort ;
- Retour sur la réunion publique d'informations du 27 janvier ;
- Adoption du PLUID lors du Conseil d'Agglomération ;
- Adoption du projet de révision du plan de zonage de l'assainissement collectif par le Conseil d'Agglomération ;
- Adoption de la nouvelle délégation de service public pour les déplacements et le transport collectif par le Conseil d'Agglomération ;
- Projet d'ombrière au terrain de football : résultat de l'appel à manifestation d'intérêt.

Point 8 : Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 7 mars 2024.

La séance est levée à 22h55 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
QUEIROS Elodie, secrétaire de séance	